



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.7 - No.06

CHABBAT 6 JUIN 2020 - 14 SIVAN 5780

PARACHA NASSO

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:21

Sortie du Chabbat: 21:38

Rabbenou Tam: 21:53



**JUSQU'À NOUVEL ORDRE TOUTES
LES PRIÈRES SE FONT CHEZ SOI**

Horaire des Offices - 2020 - 5780

Vendredi 5 JUIN 2020 - 13 SIVAN 5780

Minha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 6 JUIN 2020 - 14 SIVAN 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:00 ET AMIDA AVANT 10:18

Min'ha: 20:00 Arvit: 21:38

Dimanche 7 JUIN 2020 - 15 SIVAN 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:00 ET AMIDA AVANT 10:18

Min'ha: 19:15 suivie de Arvit

Lundi 8 au Jeudi 11 JUIN 2020

Chahrit: CHEMA AVANT 9:01 ET AMIDA AVANT 10:19

Min'ha: 19:15 suivie de Arvit

Aphorisme de nos Sages

19. 14. Il est écrit « Car vous (le peuple d'Israël) serez une terre désirable, parole de D.ieu » (Malakhi 3, 12). De même que les plus grands explorateurs n'arriveront jamais au bout de la découverte des immenses ressources que D.ieu a placées dans la terre, personne ne peut découvrir l'étendue des trésors enfouis à l'intérieur d'un Juif, la « terre désirable » de D.ieu. (fr.chabad.org)

בס"ד

PARACHA NASSO

La bénédiction des prêtres



La tâche des Lévi

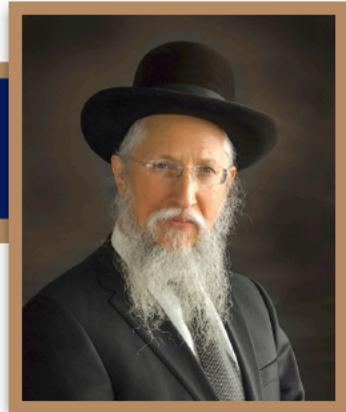
La paracha Bamidbar Sinaï se terminait sur le rôle des Lévi dans le camp et auprès du peuple. Leur tâche est définie famille par famille : on commence par décrire le rôle des Lévi, fils de Qéhate, qui sont chargés de tout ce qui concerne les étoffes. Puis les fils d'Aaron qui enveloppent les ustensiles que les fils de Qéhate porteront. La paracha Nasso décrit les tâches des autres Lévi. Les fils de Guerschon porteront les lourdes tentures, et les fils de Mérari assureront le port des piliers, des socles, etc. du sanctuaire. Ils "portent" ce qui véhicule la sainteté, ils portent le peuple, relèveront son moral et le relèveront de ses fautes.

La sota

La paracha évoque longuement la question de la femme soupçonnée par son mari jaloux, d'un acte d'infidélité. Elle traite de la cérémonie des eaux amères instituée en guise de jugement Divin. Le but est de savoir si c'est un esprit de jalousie sans fondement qui s'est emparé du mari ou si la femme a effectivement été déshonorée. Cette femme devait aussi apporter un sacrifice de Min'ha au Temple, une offrande végétale faite de farine d'orge sans huile, et la Torah la décrit : « Une oblation de souvenir, laquelle remémore l'offense ». (Bamidbar 5, 15) Mais quelle faute remémore le sacrifice Min'ha ? Nos sages expliquent que lorsque le serpent a séduit Hava pour qu'elle consomme du fruit de l'arbre de la connaissance, il s'est isolé avec elle et a laissé en elle une semence immonde comme il est écrit : "Le serpent m'a entraînée" (Béréchit 3,13) expression conjugale et d'isolement.

Donc, toute femme qui commet la faute de 'Hava en s'isolant avec un étranger qui n'est pas son mari, remémore, réveille l'essence de la faute originelle. Elle fait ainsi planer sur elle la mort, car en fautant, 'Hava a fait descendre la mort sur elle ainsi que sur toutes les générations qui sortiront de ses entrailles. Il est important de savoir que la faute de 'Hava n'a pas commencé directement par un péché. Au début, c'était juste une conversation avec le serpent. Il commença par lui poser la question à savoir si Hachem leur avait interdit de consommer de tous les fruits du jardin. Elle

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



lui répondit que seul l'arbre de la connaissance du bien et du mal leur avait été proscrit. C'est cette discussion qui créa un lien entre eux et qui causa le péché d'isolement. C'est la même chose pour la sota qui imite 'Hava. Elle ne passe pas directement à l'adultère mais a d'abord une conversation avec cet étranger. Une connexion va s'installer, et elle mènera à un isolement et il y a de fortes chances pour que cela finisse en infidélité. (Imré Noam du Rav Yoram Abergel Zt"l)

Bavardage Inutile

Pour comprendre l'importance des dommages catastrophiques occasionnés par ces « bavardages inutiles », examinons le chapitre 2 de la Paracha Chémot, quand Moshé rabbénou surprit un « homme égyptien en train de frapper un homme juif ». Pour quelle raison le frappait-il ? L'égyptien avait trouvé attirante la femme de cet homme. Au milieu de la nuit, il fait sortir le juif pour qu'il aille travailler puisque c'était un esclave. Il prit alors la place du mari et au petit matin au moment où l'esclave rentre chez lui, il se rend vite compte de la situation. L'égyptien le voyant, décide de le tuer pour ne pas être dénoncé car, en Egypte, c'était une abomination de coucher avec une juive. C'est grâce à Moshé qui tua l'égyptien que le juif fut épargné.

Cette femme s'appelait Chlomite, fille de Divri. Ce n'est pas pour rien si le tortionnaire l'a regardée. Elle avait des mauvaises mœurs, elle avait l'habitude de beaucoup « bavarder », de se promener dans les rues en demandant des nouvelles des uns et des autres. Sa tendance aux babillages avec n'importe quel homme entraînera ce racha à la désirer car elle était à ses yeux une femme facile. De cette union naîtra un fils corrompu, il se rebellera contre Moshé et finira lapidé. Par conséquent, toute femme d'Israël dont la sainteté et la pudeur sont chères à son cœur, fera attention au plus haut niveau à ne pas avoir de bavardages superflus avec des étrangers. Même quand elle est obligée de discuter, elle pèsera les mots qui sortiront de sa bouche pour ne pas en venir à parler pour rien et risquer d'entamer une conversation qui dépasserait les limites.

Une femme n'a pas besoin, ni n'a la permission, de demander des nouvelles d'un homme étranger et surtout de ne pas s'intéresser à sa situation ou à ses passe-temps.

Donc : pas de conversations, pas de textos ni de courriels, ou autres moyens de communication.

Il faut être clair là-dessus, une femme qui serait infidèle n'aura aucune possibilité de réparer son péché vis-à-vis son mari.

Chez les hommes, il n'existe pas d'adultère, au sens strict du terme, car le judaïsme reconnaît légalement la polygamie. Il va de soi que cet adultère du mari est celui qu'il a commis avec une femme non mariée. L'adultère avec une femme mariée, qu'il s'agisse d'un homme marié ou non, est sévèrement puni. L'adultère du mari, contrairement à celui de la femme, ne porte pas atteinte à la légitimité des enfants qui en sont le fruit. Cependant, l'adultère du mari, même s'il est considéré avec moins de sévérité que celui de la femme, est réprouvé par la halakha. C'est ainsi que l'épouse offensée peut exiger du mari qu'il lui accorde le divorce à ses torts. Elle peut aussi, dans certains cas, réclamer une augmentation indemnitaire de sa Ketouba (voir Choul'han Âroukh Evène Haèzèr 77, 1 et suivants). Na'hmanide remarque que les eaux amères n'agissent sur la femme que si son mari est exempt de toute faute. Il suffit que le mari ait eu des rapports illégaux à n'importe quel moment de sa vie pour que les eaux n'aient plus d'effet. Alors nous pouvons comprendre que si l'homme n'est pas parfait dans sa moralité, il est considéré comme responsable de la déchéance des mœurs de sa femme, non seulement elle ne sera pas punie mais de plus, lui sera perçu comme un pêcheur.

Le vrai riche, celui qui est content de sa part

Il est intéressant de comprendre comment une femme mariée est allée s'isoler avec un autre homme, même si elle n'a rien fait. Nos Sages enseignent qu'un homme ne faute que lorsqu'est entré en lui un esprit de folie (Roa'h Chtoute). C'est ce qu'indique le mot sota, dont la racine hébraïque est proche de celle de Chtoute (folie). Et, en effet, la faute vient tout le temps d'un manque de réflexion, d'un comportement impulsif et non maîtrisé. La preuve est qu'après avoir pris conscience de sa faute, on se dit: « Si j'avais réfléchi davantage, jamais je n'aurais agi ainsi ! ». Mais il y a plus que cela: dans la

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. CHARLES CHOUCROUN À LA MÉMOIRE DE SON PÈRE ISAAC BAR RAHMA Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



Guemara (Sota 9a), nos Sages relèvent quelque chose de très profond concernant la psychologie humaine. Ils disent que ce qui a provoqué la chute de la sota, c'est qu'elle a posé ses yeux sur ce qui n'est pas à elle. La Guemara ajoute que tout celui qui pose ses yeux sur ce qui n'est pas à lui, il n'obtient pas ce qu'il demande et il le perd même ce qu'il possède. Cet enseignement concerne non seulement la sota, mais aussi toute autre personne. Car, en effet, on est parfois tenté d'envier ce qui appartient à autrui. Comme le dit un fameux dicton: « L'herbe est toujours plus verte ailleurs ». On imagine souvent que « chez l'autre, c'est mieux ! »: Une femme qui voit un mari très serviable et attentionné envers sa propre femme peut avoir de la peine que son mari ne le soit pas autant envers elle. De même, un mari qui compare sa femme à celle du voisin peut se dire: « Dommage que la mienne ne soit pas comme elle, toujours bien arrangée ! ».

Des parents qui voient des enfants d'une autre famille particulièrement bien élevés peuvent se dire que le comportement de leurs propres enfants est bien moins admirable... Ce que l'autre possède nous paraît souvent meilleur que ce que nous avons. Mais en fait, nous n'en voyons toutes les facettes: même si les enfants du voisin paraissent mieux élevés que les nôtres, ils ont peut-être des défauts que nous n'avons pas vus, et les nôtres ont sûrement des qualités que nous n'avons pour l'instant pas su apprécier... Quoi qu'il en soit, D-ieu accorde à chacun ce qui est le mieux pour lui. Et s'Il nous a donné tel mari, telle femme ou tels enfants, c'est que ce sont eux, et personne d'autre, qui nous sont destinés.

Les moyens dont dispose le voisin sont adaptés à lui et à sa mission, et il ne me sert à rien de les convoiter puisque, de toute façon, ils ne me correspondent pas.

Ainsi, nous pouvons mieux comprendre ce que dit la Guemara: tout celui qui convoite ce qui n'est pas à lui, ce qu'il demande, on ne le lui donne pas (puisqu'il demande ce qui appartient à quelqu'un d'autre, et qui n'est donc pas adapté à lui); et même ce qu'il a, on le lui enlève (c'est-à-dire qu'à force de regarder tout le temps ce que l'autre a, il ne voit même plus ce que lui-même possède; il ne s'y investit pas, et donc, il le perd).

La sota, en désirant ce qui n'est pas à elle, n'a non seulement pas obtenu ce qu'elle voulait, puisque l'homme avec lequel elle a fauté lui est interdit; mais elle a perdu même ce qu'elle avait, puisqu'elle ne peut plus retourner avec son mari, à moins d'avoir bu les eaux de la sota (qui, si elle avait effectivement trompé son mari, la tueraient); et parce que son comportement ne restera probablement pas sans conséquences sur ses enfants, qu'elle risque aussi de perdre

(car lorsqu'un couple avec enfants divorce, ceux-ci ne sortent généralement pas indemnes d'un tel événement...). Apprenons donc d'elle à apprécier ce qu'on a, au lieu de se focaliser sur ce que l'autre a et qui, de toute façon, ne nous correspond pas!. Le vrai riche, c'est, comme le disent les Pirké Avot, celui qui est content de sa part.

Le nazir

L'un des principaux sujets traités dans la paracha Nasso concerne le nazir, c'est-à-dire celui qui a fait voeu d'abstinence (Bamidbar 6, 1 à 21). Selon la Torah, les principales interdictions qui s'imposent au nazir sont les suivantes :

1. Interdiction de consommer du vin ou des boissons à base de raisins.
2. Interdiction de se couper les cheveux.
3. Interdiction d'entrer en contact avec un mort.
4. Interdiction de se rendre impur lors du décès d'un de ses proches (père, mère, frère et soeur).

L'état de nazir est provisoire. Il dure normalement trente jours, et celui qui a fait voeu d'abstinence est tenu, à la fin du temps imparti, d'apporter un sacrifice expiatoire, et ce pour avoir « péché contre son âme » (Bamidbar 6, 11). En effet, expliquent les rabbins, il a eu le tort de rejeter les biens terrestres que Hachem lui a accordés et dont il aurait profité s'il n'avait pas prononcé son engagement. Se mortifier inutilement, c'est aller à l'encontre de Sa volonté.

Parmi les nazirs célèbres, Samson fait figure d'homme colossal ayant une puissance hors du commun. De multiples dissemblances différencient toutefois l'état de nazir tel qu'il est réglementé par la Torah et le destin de Samson.

Dans le cas de Samson, ont été applicables les deux premières interdictions, et celui-ci, en de multiples circonstances, a tué des Philistins, et s'est donc rendu impur sans encourir aucun reproche quant à sa conduite (voir Radak ad 14, 19).

En deuxième lieu, Samson, au contraire, a été un « nazir perpétuel, dans le ventre de sa mère ».

Enfin, l'état de nazir ne s'impose normalement qu'à celui qui a fait voeu de le devenir, et il n'entraîne aucun effet sur sa famille. Dans le cas de Samson, sa mère a reçu l'ordre de s'abstenir, avant même la conception de son fils, de tout vin et de toute boisson forte, ainsi que de tout aliment impur.

La bénédiction des Cohanim

Parmi les tâches des Cohanim dans le Beth Hamikdash, on retrouve Birkat Cohanim qui se déroulait sur l'estrade devant le Hékhhal du Beth Hamikdash, entre les deux

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

MAZAL TOV BAT SIMHA Z"l.	15 SIVAN - 7 JUIN
JIMOL BENDAYAN Z"l	16 SIVAN - 8 JUIN
RAHAMIM BITTON Z"l	18 SIVAN - 10 JUIN
DONNA TORDJMAN Z"l	18 SIVAN - 10 JUIN
ISARAËL ABITTAN Z"l	19 SIVAN - 11 JUIN

colonnes nommées, Yakhin et Boâz.

La bénédiction qui est donnée est la suivante:

-Que l'Eternel te bénisse et te préserve!

-Que l'Eternel t'éclaire de Sa face et te soit favorable!

-Que l'Eternel tourne Sa face vers toi et te donne la paix!

Dans nos synagogues aujourd'hui les Cohanim se couvrent le visage avec leur talith alors qu'à l'époque du Beth Hamikdash les Cohanim avaient le visage découvert et plaçaient leurs mains les doigts écartés, (comme vous pouvez le voir sur l'illustration). Le Cohen Gadol (grand prêtre) se tenait trois marches en dessous de la rangée la plus haute car il était choisi selon des critères de taille, intelligence, force, beauté et il était incontestable aux yeux de tous qu'il avait toutes ces qualités. Il se plaçait donc dans cette position pour être à la hauteur de tous les autres Cohanim, preuve de sa modestie. La position des mains des Cohanim a plusieurs significations, mais l'une d'entre elles (que nos maîtres nous enseignent) est celle du passage de la chekhina (souffle divin) à travers le triangle formé par la séparation entre l'auriculaire et l'annulaire et l'index et le majeur.

Le coin de la Halakha - Les lois de l'isolement

De nos jours, pour la plupart des gens, la retenue qu'exige la Torah dans les relations entre les hommes et les femmes semble archaïque et moyenâgeuse, mais les faits actuels corroborent cet enseignement.

La Torah ne fait confiance à personne en ce qui concerne la tentation. Les dangers de dérapage guettent même les personnes les plus respectables. Le Rambam définit d'une manière claire que l'isolement d'un homme et d'une femme est la principale raison de ces dérapages. Il précise que nos grands sages eux-mêmes demandaient à leurs élèves de ne pas s'isoler avec des femmes, même s'il s'agissait de leurs belles-filles. Le Talmud définit le Yi'houd comme : « tout isolement entre une femme et un homme dans un endroit où ils ne pourront pas être

dérangés par une tierce personne, même pour un court laps de temps ». Pour les hommes d'affaire, il est donc interdit de s'enfermer dans un bureau avec leur secrétaire. Un médecin doit toujours laisser entrouverte la porte de son cabinet ou informer son infirmière qu'il ausculte une femme mais qu'elle peut pénétrer dans la pièce à tout moment. La halakha met aussi en garde les hommes qui s'intéressent de trop près à la vie d'une étrangère et qui la questionnent sur sa vie personnelle. Cela ne veut pas dire que nous devons être indifférents à notre prochain au point de ne pas dire "bonjour", mais nous devons être vigilants, faire preuve de pudeur et garder nos distances.

Pourquoi lit-on des parachas différentes en Israël et en diaspora?

Question: Je suis un visiteur régulier de votre section sur la Paracha ainsi que d'autres rubriques. Dernièrement, j'ai remarqué quelque chose d'étrange. Certains sites web indiquent une certaine Paracha, et d'autres en indiquent une autre. Que se passe-t-il ?

Réponse: Cela se produit toutes les quelques années pendant quelques semaines après Pessa'h ou après Chavouot. Dans les deux cas, les Juifs en Israël ont une Paracha d'avance sur les Juifs du reste du monde. Comment cela se produit-il ? Il y a deux dynamiques en jeu ici : 1- MLa Torah est divisée en 54 parties, que nous appelons Parachas. Chaque Chabbat, nous en lisons une nouvelle. Lorsque Chabbat coïncide avec un jour de fête, nous lisons la lecture spéciale du jour de fête et la lecture hebdomadaire est alors reportée à la semaine suivante. 2- La plupart des fêtes sont célébrées un jour de plus en diaspora. Cela signifie que Pessa'h dure sept jours en Israël et huit jours dans le reste du monde. De même, la fête de Chavouot qui ne dure qu'un jour en Israël devient une affaire de deux jours en diaspora. C'est pourquoi une fête peut se prolonger jusqu'au Chabbat en diaspora mais être déjà terminée en Israël. C'est pourquoi il est des années où nos frères israéliens lisent la paracha de Chemini le lendemain de Pessa'h alors que le reste des Juifs du monde n'y arrive qu'une semaine plus tard, car ils célèbrent encore Pessa'h et prennent de ce fait du retard. La même chose peut arriver si le 7 Sivan tombe un Chabbat. Tandis que les Juifs d'Israël lisent la partie de Nasso, les Juifs de diaspora lisent la lecture du second jour de Chavouot. Mais ne vous inquiétez pas. Nous finissons toujours par nous rejoindre. Les années où Pessa'h crée un décalage, lorsque les Juifs en Israël sont à Bé'hokotaï, les Juifs de diaspora combinent Bé'hokotaï avec la section précédente de Behar, leur permettant de rattraper leurs homologues israéliens. (Au cours d'une année juive embolismique, le décalage dure jusqu'à la Paracha de Massei, qui en diaspora est combinée avec la section précédente de Matot, tandis qu'en Israël elles sont lues séparément.) Les années où il y a une disjonction post-Chavouot, lorsque les Juifs israéliens sont à Balak, la double Paracha de 'Houkat-Balak est lue en diaspora. (fr.chabad.org)

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707